



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

ARRETE PREFECTORAL N° 2007-327-7 du 23 NOV 2007
**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE GAP**

**Le Préfet des Hautes-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L142-2, L211-1, L443-2 et R123-14, R600 et suivants ;
- VU** le code des assurances, et notamment l'article L125-6 ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L 562-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2001-178-4 du 27/06/2001 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de GAP, complété de l'arrêté préfectoral 2006-59-6 du 28/02/2006 précisant la nature de phénomènes étudiés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-325-15 du 21/11/2006 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de GAP, laquelle enquête publique s'est déroulée du 12/12/2006 au 20/01/2007 ;
- VU** l'avis favorable avec réserves du commissaire-enquêteur en date du 15/02/2007 ;
- VU** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 16/05/2006 ;
- VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture des Haute-Alpes en date du 13/06/2006 ;
- VU** l'avis du Conseil municipal de la commune de GAP en date du 19/05/2006 ;
- VU** les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

A R R E T E

Article 1er -

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune de GAP.

Article 2 -

Le dossier de P.P.R.N. comprend :

1. Une note de présentation,
2. Une carte informative des phénomènes naturels,
3. Trois cartes des aléas (hors avalanche) et une carte de l'aléa avalanche
4. Une carte de vulnérabilité,
5. Quatre cartes de zonage réglementaire, accompagnée d'une carte des cotes de projet pour les constructions
6. un règlement,
7. un dossier photographique

Article 3 -

Ce dossier est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 - à la mairie de GAP,
- 2 - à la Préfecture des HAUTES-ALPES, à GAP

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- 1 - le Dauphiné Libéré,
- 2 - la Provence.

Article 5 -

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie dans les panneaux d'affichage officiels, pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire adressé au Préfet.

Article 6 -

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois conformément aux articles L-126-1 et R-126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Article 8 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

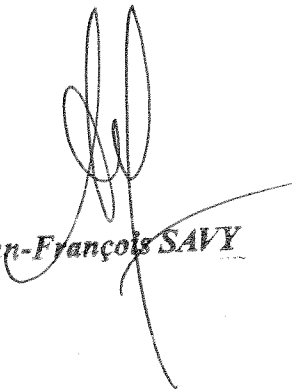
- 1 - M. le Maire de la commune de GAP,
- 2 - M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- 3 - M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- 4 - M. le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 5 - M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Article 9 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et Monsieur le Maire de la commune de GAP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le 23 NOV 2007

LE PREFET



Jean-François SAVY